



Le ministre de la santé publique, le Dr Manouda Malachie, rappelle dans une circulaire publiée ce 16 avril 2020, et adressée aux délégués régionaux de la santé publique, aux responsables des formations sanitaires publiques, et aux laboratoires agréés pour le diagnostic du Covid19, de l'effectivité de la gratuité des soins pour les personnes atteintes du Coronavirus.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

Yaoundé, le 16 AVR 2020

Lettre circulaire n° 236-48 relative à la prise en charge des patients liés victimes du COVID-19 dans les formations sanitaires publiques.

Le Ministre de la Santé Publique

A

- **Mesdames, Messieurs les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;**
- **Mesdames, Messieurs les responsables des Formations sanitaires publiques ;**
- **Mesdames, Messieurs les Responsables des Laboratoires agréés pour le diagnostic du COVID-19**

Il a été régulièrement porté à mon attention des manœuvres peu recommandables dans la gestion de la pandémie du COVID-19, notamment en matière de diagnostic et de prise en charge.

Il s'agit entre autre, de la facturation systématique des services liés à la prise en charge des patients, notamment les tests de confirmation, les hospitalisations, l'administration des différents produits médicaux, ou encore le recours systématique à certains examens onéreux.

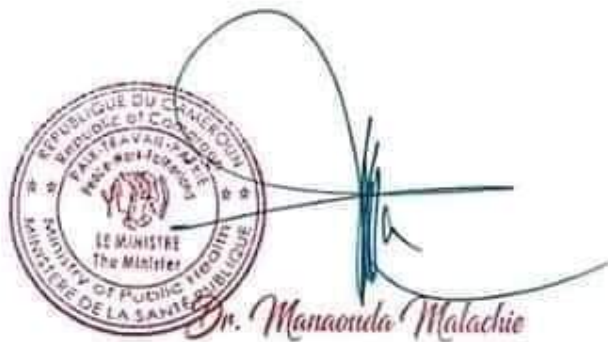
Aussi voudrais-je rappeler à votre attention, certains principes clés dans la prise en charge du COVID-19, notamment la gratuité du service.

Vous voudrez donc désormais vous assurer de prendre toutes les dispositions utiles pour que tous les services liés à la prise en charge du COVID-19, sans exception, soient offerts aux patients sans aucune contrepartie financière. Cette disposition devra être largement relayée

dans toutes les unités de prise en charge au sein de vos formations sanitaires.

Par ailleurs, vos services techniques compétents sont invités à me faire parvenir dans un délais de quarante-huit heures, leurs besoins pour la prise en charge desdits patients.

L'Inspection Générale des Services Médicaux et Paramédicaux et les Brigades Régionales de Contrôle se chargeront de veiller au respect de ce principe de gratuité du service de prise en charge à la pandémie au nouveau coronavirus, au respect duquel, je tiendrai la main ferme. /-



Dr. Manaouda Malachie

